



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 28 / 2024
DU 25 MARS 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ISABELLE LAURENT LORICHON –
RESPONSABLE DU SERVICE PROSPECTIVE ET PLANIFICATION

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant
élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 concernant les
conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville
de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de
Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité
hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches
collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et
engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Isabelle Laurent Lorichon, statutaire dans le cadre
d'emploi des Ingénieurs territoriaux, responsable du service prospective et
planification, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter
l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité,
à Isabelle Laurent Lorichon, responsable du service prospective et planification,
pour :

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT, pour les achats en
section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine
d'activité du service prospective et planification,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement
ou d'investissement dans le domaine d'activité du service prospective et
planification.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Isabelle Laurent Lorichon, responsable du
service prospective et planification, la délégation de signature qui lui est conférée
dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Chloé Verhille, DGA
développement économique et urbain.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Isabelle Laurent Lorichon
responsable du service
prospective et planification
Le

Notifié à Chloé Verhille
DGA développement économique
et urbain
Le